



Commune de Haucourt
Plan Local d'Urbanisme
Plan de zonage, échelle 1/5000

Approbation du PLU : 16/07/2015
Modification simplifiée n°1 : 18/10/2018

Réf. du plan
APPRO

Système de Projection : LAMBERT_BASE_93
Système Géospatiel : RGF_93

Echelle : 1/5000

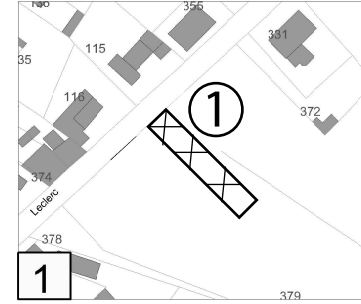
**INGEO**
1, Rue Cassin - BP 65 117 - BULLENDICOURT
BP 117 - 52 802 Bulleन्दicourt Cedex
Tél : 03 21 38 15 21 / Fax : 03 21 95 22 01

- Légende :**
- Limites de zones
 - Zones urbaines :** U : Zone urbaine à vocation mixte
 - Zones à urbaniser :** AU : Zone à urbaniser
 - Zones agricoles :** A : Zone agricole
Ae : Sous-secteur agricole sur lequel l'implantation d'éoliennes est autorisée
Ah : Sous-secteur agricole d'habitat isolé
Ahp : Sous-secteur agricole d'habitat isolé, situé dans le périmètre rapproché du captage
 - Zones naturelles :** N : Zone naturelle
Ne : Sous-secteur naturel à vocation d'équipement
Nh : Sous-secteur naturel d'habitat isolé
 - Sous-secteurs indicés pi, pr et pe :** zones soumises à la servitude d'Utilité Publique AS1 (périmètres de protection du captage)
 - Indice Pi :** périmètre immédiat
 - Indice Pr :** périmètre rapproché
 - Indice Pe :** périmètre éloigné
 -  Maisons récemment construites
- Le symbole est positionné approximativement sur la parcelle affectée, sans confrontation de localisation ou de superficie avec le permis de construire et sans relevés topographiques. On ne peut donc pas en déduire la distance de recul de la maison par rapport à la voie.

Emplacements réservés

Tableau des surfaces		Surface	Bénéficiaire
Parcelle	Intitulé		
1000	Parcelle affectée à la zone AU (8 m de large)	150 m²	Commune

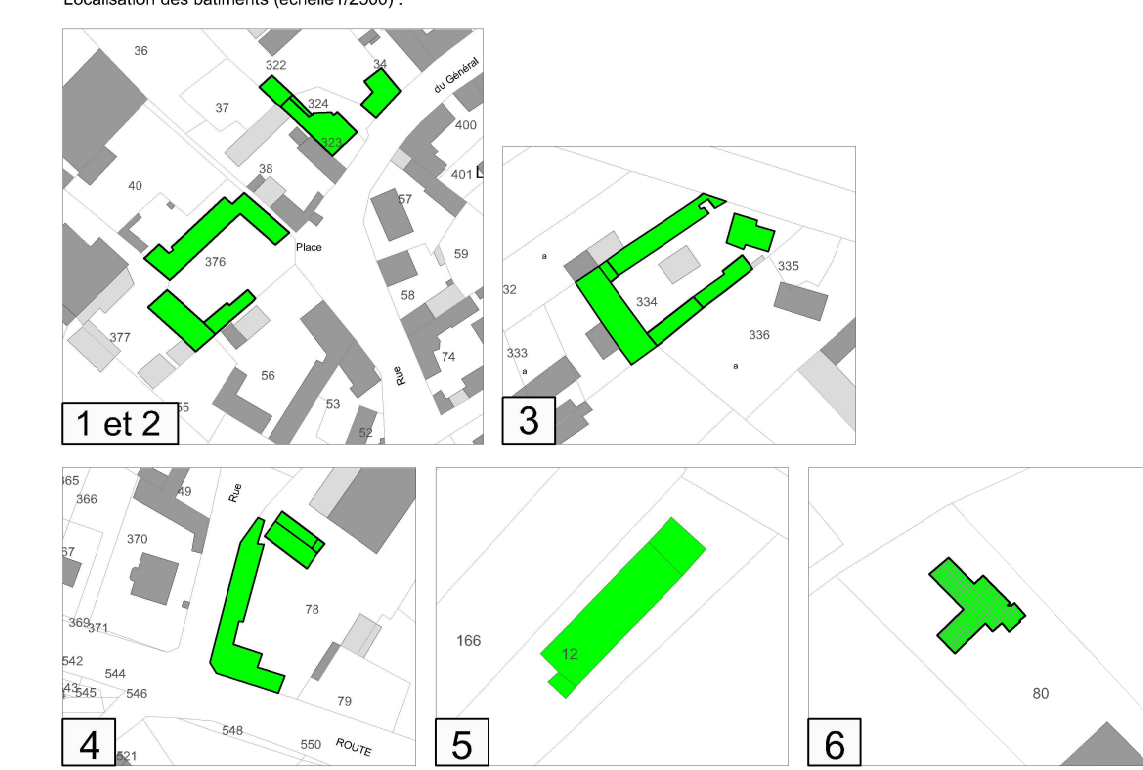
Localisation (échelle 1/2500) :

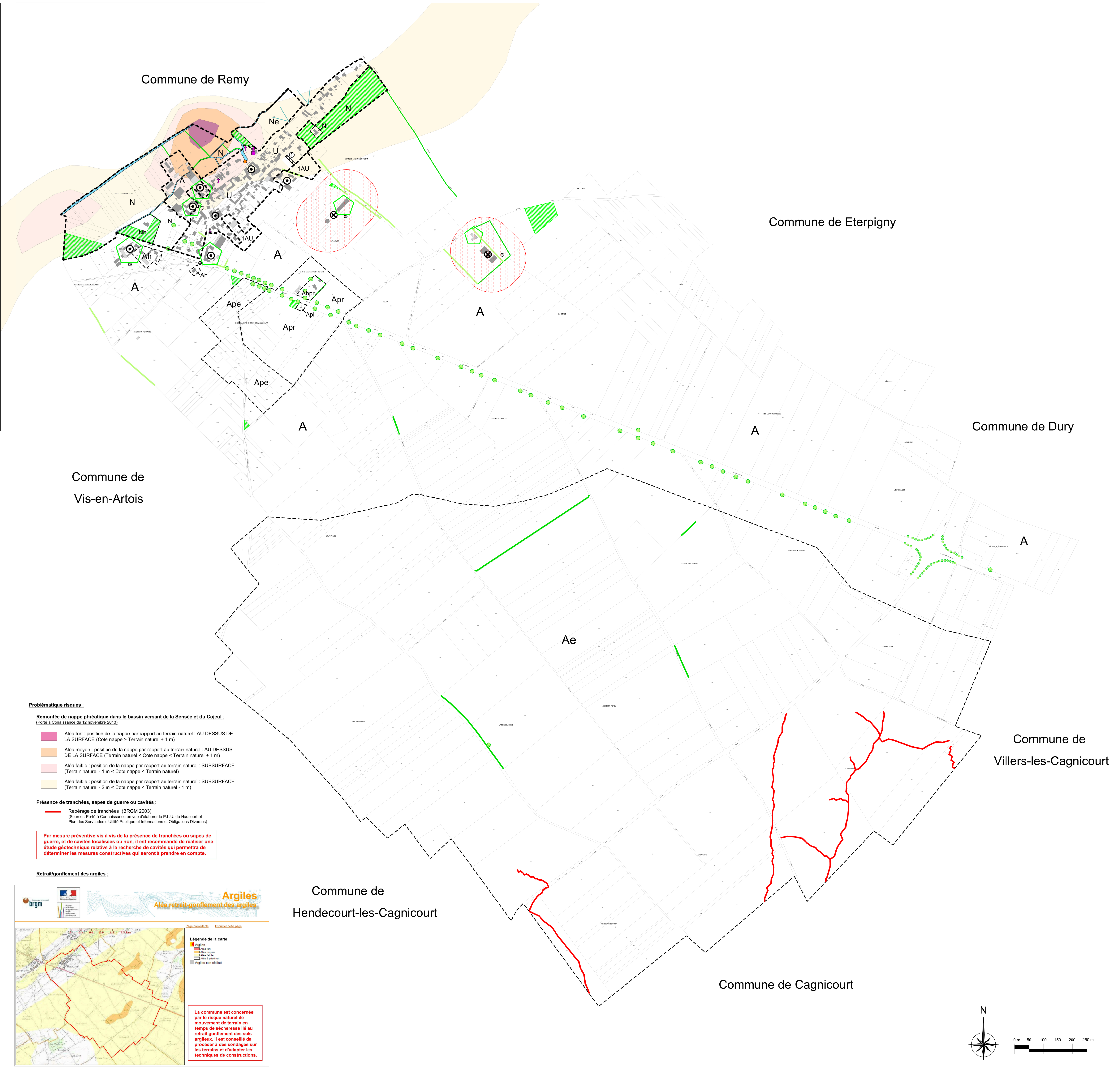


- Éléments de paysage et éléments patrimoniaux à protéger**
(art. L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme) :
- Éléments du paysage naturel :**

 -  Haies bocagères et alignement d'arbres de basse tige
 -  Alignement d'arbres de moyenne/haute tige
 -  Boscquets, bois
 -  Arbres identifiés
 -  Côte de vue
- Patrimoine bâti à protéger :**

 -  Église
 -  Petit patrimoine religieux
 -  Petit patrimoine rural (abreuvoir)

-  Exploitation agricole non classée ICPEa
 -  Installation agricole classée pour la protection de l'environnement (ICPEa)
 -  Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments agricoles repérés classés ICPEa
 -  Bâtiments en zone agricole, présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé article L.123-1-5 II 6° du Code de l'urbanisme
- Localisation des bâtiments (échelle 1/2500) :
- 



- Problématique risques :**
- Remontée de nappe phréatique dans le bassin versant de la Sensée et du Cojeul :**
(Porté à Connaissance du 12 novembre 2013)
-  Aléa fort : position de la nappe par rapport au terrain naturel : AU DESSUS DE LA SURFACE (Cote nappe > Terrain naturel + 1 m)
 -  Aléa moyen : position de la nappe par rapport au terrain naturel : AU DESSUS DE LA SURFACE (Terrain naturel < Cote nappe < Terrain naturel + 1 m)
 -  Aléa faible : position de la nappe par rapport au terrain naturel : SUBSURFACE (Terrain naturel - 1 m < Cote nappe < Terrain naturel)
 -  Aléa faible : position de la nappe par rapport au terrain naturel : SUBSURFACE (Terrain naturel - 2 m < Cote nappe < Terrain naturel - 1 m)
- Présence de tranchées, sapes de guerre ou cavités :**
-  Repérage de tranchées (BRGM 2003)
(Source : Porté à Connaissance en vue d'élaborer le P.L.U. de Haucourt et Plan des Servitudes d'Utilité Publique et Informations et Obligations Diverses)
- Par mesure préventive vis à vis de la présence de tranchées ou sapes de guerre, et de cavités localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.**

